

DECISION N°2024-61/P.F.L.C du 9 AVRIL 2024

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE FLûTE.

8. Domaines de Compétences par thèmes

8.9 Culture

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le courrier de Mme DHORDAIN, en date du 9 AVRIL 2024, exprimant le souhait de céder gracieusement à la Ville de Denain, pour son conservatoire, une flûte de marque Yamaha dont elle certifie en posséder la pleine propriété ;

Considérant le bon état de la flûte et l'intérêt pédagogique pour les besoins de la formation, de l'enseignement de la musique au conservatoire ;

Considérant que ce don est sans charges et conditions ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de cette flûte de marque Yamaha.

Article 2 : De répertorier cet instrument dans les biens mobiliers affectés au conservatoire Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039 - 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 09/04/2024

Le Maire,



ANNE-LISE DUFOURTONINI

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le**